

Rapport n°6 :	
Régime indemnitaire des agents UBFC Filière ITRF	
Rapporteur (s) :	Olivier Prévôt – 1 ^{er} Vice-Président d'UBFC
Service – personnel référent	Séverine BILON Responsable des ressources humaines
Séance du Conseil d'administration	17 mai 2018

Pour délibération	<input checked="" type="checkbox"/>
Pour échange/débat, orientations, avis	<input type="checkbox"/>
Pour information	<input type="checkbox"/>
Autre	<input type="checkbox"/>

Rapport :**1) Le régime indemnitaire de l'exercice 2017**

Le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 a institué un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, suggestions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

Les fonctions exercées par les fonctionnaires d'un même corps ou statut d'emploi sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Le Décret instituant le RIFSEEP pour les corps des ingénieurs et personnels techniques de recherche et formation (ITRF) est paru le 15 septembre 2017.

Le RIFSEEP pour les ITRF entre en vigueur le 1^{er} septembre 2017.

2) Les groupes de fonctions

Les groupes de fonctions sont fixés de la manière suivante :

- 3 groupes de fonctions pour le corps des ingénieurs de recherche
- 3 groupes de fonctions pour le corps des ingénieurs d'études
- 2 groupes de fonctions pour le corps des assistants ingénieurs
- 3 groupes de fonctions pour le corps des techniciens de recherche et formation
- 2 groupes de fonctions pour le corps des adjoints techniques de recherche et de formation

Les postes de travail devront être rattachés aux fonctions-types figurant dans les groupes de la cartographie nationale ministérielle et classés dans ces groupes.

Le classement dans la cartographie est effectué sur la base du poste occupé par l'agent, tel que défini dans sa fiche de poste.

Les groupes de fonctions sont déconnectés du grade. Une fonction peut être occupée par des agents d'un même corps titulaire de grades différents.

Les fonctions exercées aujourd'hui au sein d'UBFC ainsi que celles prévues dans un avenir proche ont été classées dans les différents groupes de fonctions définis par le décret du 15 septembre 2017.

Groupes par type de responsabilités	Fonctions concernées UBFC
IGR	
Groupe 1 - Fonctions à très hautes responsabilités et/ou stratégiques, - Fonctions d'encadrement supérieur et/ou management stratégique - Fonctions de haute expertise et/ou hautement spécialisés	Néant
Groupe 2 - Fonctions de définition et de pilotage de processus, de projet, de protocole et/ou de programme transversal ou complexe - Fonctions d'encadrement élevé - Fonctions d'ingénierie à forte technicité ou à forte expertise	Néant

<p>Groupe 3</p> <ul style="list-style-type: none"> - Fonctions d'élaboration, de conception ou de développement de processus, de projet, de protocole et/ou programme transversal ou complexe - Fonctions d'encadrement intermédiaire - Fonctions de conception ou de développement des méthodes, de programmes et/ou de techniques d'expérimentation 	<ul style="list-style-type: none"> - Directeur du numérique <p>1 poste</p>
IGE	
<p>Groupe 1</p> <ul style="list-style-type: none"> - Fonctions de définition et de pilotage de processus, de projets - Fonctions d'encadrement élevé 	<ul style="list-style-type: none"> - Directrice du développement académique et de l'innovation <p>1 poste</p>
<p>Groupe 2</p> <ul style="list-style-type: none"> - Fonctions d'élaboration, de mise en œuvre et de suivi de processus, de projet, de protocole et/ou programme complexe - Fonctions d'encadrement intermédiaire 	<ul style="list-style-type: none"> - Directrice financière - Responsable des projets structurants et des relations partenariales <p>2 postes</p>
<p>Groupe 3</p> <ul style="list-style-type: none"> - Fonctions d'études et/ou de conception 	<ul style="list-style-type: none"> - Responsable du PIM - Chef de projet Pépite - Chef de projet informatique <p>3 postes</p>
ASI	
<p>Groupe 1</p> <ul style="list-style-type: none"> - Fonctions d'études et/ou de conception - Fonctions d'encadrement ou de coordination 	<p>Néant</p>
<p>Groupe 2</p> <ul style="list-style-type: none"> - Fonctions de gestion de procédures et/ou d'activités usuelles - Fonctions de coordination 	<ul style="list-style-type: none"> - Chargée de communication - Asi formation et recherche - Asi écoles doctorales <p>3 postes</p>

Techniciens de recherche et formation	
<p>Groupe 1</p> <ul style="list-style-type: none"> - Fonctions d'encadrement ou de coordination/ - Fonctions à technicité élevée 	<ul style="list-style-type: none"> - Coordinatrice financière <p>1 poste</p>
<p>Groupe 2</p> <ul style="list-style-type: none"> - Fonctions à technicité particulière 	<ul style="list-style-type: none"> - Chargée des études doctorales - Gestionnaire finances - Gestionnaire finances projets de recherche - 3 Gestionnaires finances agence comptable <p>6 postes</p>
<p>Groupe 3</p> <ul style="list-style-type: none"> - Fonctions à technicité usuelle 	<ul style="list-style-type: none"> - Assistante de direction développement académique, formation et innovation <p>1 poste</p>
Adjointes techniques de recherche et formation	
<p>Groupe 1</p> <ul style="list-style-type: none"> - Fonctions d'exécution nécessitant une qualification particulière 	Néant
<p>Groupe 2</p> <ul style="list-style-type: none"> - Fonctions d'exécution d'activités usuelles 	Néant

Le régime indemnitaire des personnels de la filière technique (ITRF) a été harmonisé avec celui de la filière administrative. Il est proposé de fixer les montants suivants :

Statut	Corps	Groupe	IFSE
ITRF	IGR	1	707,00 €
	IGR	2	606,00 €
	IGR	3	505,00 €
	IGE	1	485,82€
	IGE	2	445,99 €
	IGE	3	404,16 €
	ASI	1	385,41 €
	ASI	2	377,25 €
	TCH	1	357,72 €
	TCH	2	344,79 €
	TCH	3	329,00 €
	ATRF	1	241,36 €
	ATRF	2	234,54 €

UBFC propose une politique indemnitaire plus favorable aux catégories C et B.

Le montant de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions,
- tous les ans
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion

Chaque agent recevra, lors de la bascule au RIFSEEP en paye, une information écrite précisant le groupe de fonctions RIFSEEP dans lequel son poste est classé et l'attribution indemnitaire mensuelle qu'il percevra.

L'ensemble de ces propositions a été voté à l'unanimité par le comité technique commun UBFC/UTBM.

DÉLIBÉRATION

Il est demandé au Conseil d'administration de bien vouloir délibérer sur le RIFSEEP.